

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 30 juillet à 9 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 25/07/2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Noelle MARIANI

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Noelle MARIANI, Fabrice ORSINI, Maxime VUILLAMIER, Pierre-Antoine BELTRAN, Dominique CASTA, André GIUDICELLI, Sylviane MAESTRACCI.

Etaient absents excusés :

Jean-François PANNETON donne procuration à Noelle MARIANI

Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI

Marie-Pierre BRUNO donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à Pierre-Antoine BELTRAN

Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI

Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA

Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Rachat anticipé par la commune du bien acquis et porté (parcelles A n°313-314 et 315) par l'Office Foncier de Corse ;
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Animateur Territorial suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du CRAB XV de Lumio (participation voyage).
- Travaux d'aménagement du sentier du littoral – Demande de financement
- Vente du lot 16 du lotissement communal « CAMPA INSEME II »
- Décision modificative n°1 du SG – Exercice 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal 9 h
30

DELIBERATION N°69/2024

OBJET : Rachat anticipé par la commune du bien acquis et porté (parcelles A n°313-314 et 315) par l'Office Foncier de Corse

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 44/2019 du 12/04/2019 portant « Demande d'intervention de l'Office Foncier de la Corse – Acquisition parcelles cadastrées A 313 (lot 1), A314 (lot1,3,4) et A 315 » ;

Vu, la délibération du conseil d'administration de l'OFC n° 2019/47 du 31/10/2019 approuvant l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées A 313 (lot 1), A314 (lot1,3,4) et A 315 ;

Considérant, la convention de portage liant la commune de Lumio et l'OFC en date du 09 janvier 2020 ;

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

L'OFC qui a acquis les parcelles A 313 (lot 1), A314 (lot1,3,4) et A 315 au prix de 658.143,32 € (coût d'acquisition + frais d'acquisition), rétrocédera le bien à la commune au prix de 692.034,20 €, hors frais notariés d'enregistrement de la vente. Ce prix se décomposant comme suit :

- 650.000,00 € - Acquisition
- 8.143,32 € - Frais notariés d'acquisition par l'OFC
- 2219,75 € - Frais divers (taxes foncières, frais divers)
- 26.392,61 €- Taux d'actualisation de 1%
- 5.278,52 €- TVA sur l'actualisation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à la rétrocession des bien cadastrées A 313 (lot 1), A314 (lot1,3,4) et A 315 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser l'achat de ce bien.
- Précise que le montant afférent à cette acquisition est prévu au budget primitif du service général – Exercice 2024.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°70/2024

OBJET : Suppression et création de poste

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

FILIERE TECHNIQUE :

GRADE ACTUEL	CAT	SUPPRESSION	GRADE AVANCEMENT	CAT	CREATION
Adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures)	C	1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28 heures)	C	1

Il est proposé, suite aux propositions d'avancement :

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R2313-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territorial et notamment son article 34,

Vu l'arrêté n°49/2021 du 27/05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Vu les tableaux des fonctionnaires promouvables au titre de l'avancement de grade,

DECIDE :

La suppression :

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

La création :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°71/2024

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Animateur Territorial suite à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de six mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose que la commune à créer un Espace de Vie Sociale (EVS) qui a reçu l'agrément de la CAF et dont l'objectif est de contribuer à l'animation de la vie locale en prévoyant des actions permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives ainsi que le lien intergénérationnel.

Pour animer cette structure, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les fonctions de médiateur de l'EVS.

Ces principales missions seront les suivantes :

- Créer du lien social par l'accueil de tous publics dans un espace d'écoute et de dialogue :
- Renouer la communication entre les habitants
- Etre en lien avec les habitants et les associations afin de créer de nouvelles activités et mettre en valeur les existantes
- Organiser matériellement les activités de l'Espace de Vie Sociale qu'il encadre : activités pratiques, culinaires, culturelles, jeux pour les enfants, coconstruire avec les adolescents des projets pour les ouvrier à la citoyenneté, sorties familles,...
- Participer à des événements majeurs en lien avec le projet social
- Réaliser et évaluer des projets de médiation et d'animation adaptés aux publics
- Animer régulièrement des séances d'information
- Définir les moyens à mettre en œuvre, à participer au montage des dossiers

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'Animateur Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Animateur Territorial pour effectuer les missions énumérées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de six mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 389 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif du service général 2024.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

Commune de Lumio

Séance du 30 juillet 2024

DELIBERATION N°72/2024

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du CRAB XV de Lumio (participation voyage).

Monsieur le Maire fait part qu'il a été saisi d'une demande de subvention complémentaire de la part de l'association CRAB XV de Lumio pour financer, en partie, le voyage à Castres du 09/05 au 14/05/2024, de 24 enfants de l'école de rugby pour participer à un tournoi et partir à la découverte de la ville et de ses environs.

Afin de soutenir cette association et l'activité organisée qui allie rencontre sportive et découverte de sites créant ainsi des liens et des souvenirs entre enfants, Monsieur le Maire propose de verser à son profit une subvention exceptionnelle de 3.000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la proposition de Maire ;
- **DECIDE** de verser à l'Association CRAB XV de Lumio une subvention complémentaire de 3.000,00 €.
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite à l'article 65748 par décision modificative.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

DELIBERATION N°73/2024

OBJET : Travaux d'aménagement du sentier du littoral – Demande de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la validation du tracé de servitude de passage des piétons le long du littoral de la commune de Lumio (arrêté préfectoral n° 28-2019-04'25 en date du 25 avril 2019).

Il fait part de l'intérêt d'aménager ce sentier reliant les communes de Calvi à l'Ile-Rousse en passant par le territoire communal, de l'embouchure du Fiume Seccu au lieu-dit Chialza.

En effet, la réalisation d'un tel projet valorise le territoire communal et permet au public l'accès à la mer qui peut être parfois difficile et présenter à certains endroits des risques liés au relief naturel.

Ces travaux consistent, selon les secteurs à :

- Aménager ou déplacer le chemin existant ;
- Sécuriser certains passages difficiles en installant des lignes de vie, ... ;
- Taille de marches dans les rochers, calades traditionnelles ;
- Installation platelages bois ;
- Clôture agricole pour condamner l'accès au littoral à tous types de véhicules et d'animaux domestiques de promenade.;
- Restauration d'anciens murs en pierres sèches, création de murets de soutènement ;
- Eradication des griffes de sorcière et autres plantes invasives ;
- Création parkings

Monsieur le Maire fait part que le coût de ces travaux est chiffré à 1.163.900,00 Euros HT et peuvent être financés par des fonds européens dans le cadre du FEDER et par l'Agence de Tourisme de la Corse.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** dans toute la teneur l'exposé de son président ;

- **VOTE** le plan de financement suivant :

DEPENSE :

Montant des honoraires et travaux HT 1.163.900,00 €

RECETTES :

Fonds européens FEDER-FSE 678.000,00 €

A.T.C (60% du plafond de 500.000 €) 300.000,00 €

Part communale 185.900,00 €

- **PERMET** que les subventions les plus élevées possibles soient sollicitées, sur la base du plan de financement, auprès des financeurs potentiels, et notamment auprès du FEDER et de l'Agence de Tourisme de la Corse.

-**DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

Commune de Lumio

Séance du 30 juillet 2024

DELIBERATION N°74/2024

OBJET : Vente du lot 16 du lotissement communal « CAMPA INSEME II »

VU la délibération n°65/2023 du 14/09/2023 décidant d'aménager les parcelles cadastrées B n°539 et 697 en lotissement communal de 17 lots, 9 lots réservés exclusivement aux primo-accédants et 8 lots destinés à accueillir des résidences principales ;

VU la délibération n°84/2023 du 20/10/2023 fixant le prix de vente des lots réservés aux primo-accédants (lot de 2 à 10);

Considérant la vente prochaine du lot 16 d'une contenance de 704 m2 ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente de ce lot non réservés aux primo-accédants mais destiné à accueillir une résidence principale ;

Considérant l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant que ce projet de lotissement est soumis à la TVA à la marge en application de l'article 268 du CGI ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 133.796,10 € HT et 142.790,00 € TTC ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le prix de vente du lot 6 d'une contenance de 704 m2.

CHARGE l'étude de Maîtres CASTELLANI et CORIAT-POLETTI, Notaires associés à l'Ile-Rousse de la rédaction de l'acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame MARIANI Noelle, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte authentique de vente.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

Commune de Lumio

Séance du 30 juillet 2024

DELIBERATION N°75/2024

OBJET : Décision modificative n°1 du budget du service Général – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2023 du Service Général adopté le 15/04/2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Article 65748 :

Subvention de fonctionnement autres pers de droit public + 5.500,00 €

Association TIMPANU – 2.500,00 €

Association CRAB XV – 3.000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Article 73123 :

Taxe additionnelle aux droits de mutation + 5.500,00

**le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°1 du Service Général telle que présentée ci-dessus.

Elus présents	8
Elus représentés	7
Vote POUR	15
Vote CONTRE	

SEANCE DU 30 juillet 2024

LISTE DES DELIBERATIONS :

69/2024	Rachat anticipé par la commune du bien acquis et porté par l'Office Foncier de Corse
70/2024	Suppression et création de poste
71/2024	Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Animateur Territorial suite à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de six mois à compter du 1 ^{er} septembre 2024.
72/2024	Versement une subvention exceptionnelle au profit du CRAB XV de Lumio (participation voyage)
73/2024	Travaux d'aménagement du sentier du littoral – Demande de financement
74/2024	Vente du lot 16 du lotissement communal « CAMPA INSEME II »
75/2024	Décision modificative n°1 du budget du SG – Exercice 2024

Commune de Lumio

SIGNATURE REGISTRE DES DELIEBRATIONS

SEANCE du 30 juillet 2024

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
Etienne SUZZONI	Maire	
Mariani Noelle	Secrétaire de séance	

Séance du 30 juillet 2024

Liste des Membres présents

NOM	SIGNATURE
SUZZONI Etienne	
MARIANI Noelle	
ORSINI Fabrice	
VUILLAMIER Maxime	
BELTRAN Pierre-Antoine	
CASTA Dominique	
GIUDICELLI André	
MAESTRACCI Sylviane	

Membres absents excusés

Jean-Francois PANNETON donne procuration à MARIANI Noelle	
Vincent ORSINI donne procuration à Fabrice ORSINI	
Marie-Pierre BRUNO donne procuration Maxime VUILLAMIER	
Anna-Livia FANUCCHI donne procuration à BELTRAN Pierre-Antoine	
Alexia MORETTI donne procuration à André GIUDICELLI	
Bernadette MORATI donne procuration à Dominique CASTA	
Camille PARIGGI donne procuration à Etienne SUZZONI	

